

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_47  
id. 1419

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

---

A travers la politique agricole que nous menons depuis plus de 20 ans, notre objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, avec 40 hectares (recensement général agricole 2010), la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation reste inférieure à la moyenne régionale (48 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (55 hectares).

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme de nos cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs**.

Après une très forte augmentation de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an) liée à l'ouverture du droit à la dotation "jeunes agriculteurs" au conjoint du chef d'exploitation, les installations s'étaient stabilisées dans une fourchette de 70 à 80 par an dans les années 90 avant de baisser aux environs de 45 par an entre 2000 et 2008, puis à 30 par an entre 2009 et 2012.

La reprise constatée en 2013 avec 47 installations aidées par l'Etat, s'est prolongée en 2014 puisque ce sont 49 dossiers qui ont été agréés par la commission départementale d'orientation agricole.

En 2001, consciente du caractère prioritaire de l'installation, la profession nous avait demandé d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs. C'est pourquoi nous avons décidé, lors du **budget primitif 2002**, et dans le cadre de nos discussions avec la profession agricole, **de mettre en place une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs**.

Je vous précise que notre intervention s'inscrit dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

#### **BENEFICIAIRE :**

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne,
- Installation à partir du 1er janvier 2002,
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs"** :  
justificatif certifiant de l'attribution DJA,
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs"** :
  - \* fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type étude prévisionnelle à l'installation),
  - \* engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant 3 ans,
  - \* engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
  - \* attestation d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation,

- \* le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

### **MONTANT DE L'AIDE :**

**3 900 €** (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

- zone de plaine ..... maximum 17 300 €
- zone défavorisée ..... maximum 22 400 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat.

Depuis 2002, ce sont 536 jeunes (dont 53 en 2014) qui ont bénéficié de notre soutien pour un montant de **2 068 650 €**. En outre, 15 dossiers, déposés fin 2014, sont en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

☐

☐

☐

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Adopte une enveloppe financière de 180 000 € (avec un échéancier de crédit de 60 000 € en 2015, 60 000 € en 2016 et 60 000 € en 2017) ;

- Ratifie un crédit de 179 233 € (119 233 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2015) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET